



Arrêté VAR_20240316

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

Objet - Délégations de fonctions et de quartiers aux adjoints

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20, L2122-22 et L2122-23 ;
- la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 créant les postes d'adjoints au Maire ;
- l'élection du maire et des adjoints proclamée lors de la séance du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 ;
- la démission de Monsieur Benoît BORDAT en date du 15 juillet 2022 ;
- la délibération du 26 septembre 2022 positionnant le nouvel adjoint après le dernier adjoint élu et que les adjoints situés après l'élu démissionnaire remontent tous d'un rang,
- l'élection de de Monsieur Jean-Philippe MOREL en qualité de vingt et unième adjoint au maire de Dijon lors de la séance du conseil municipal du 26 septembre 2022,
- la délibération du Conseil Municipal du 23 mars 2023 donnant délégation de pouvoirs au maire à l'effet d'accomplir certains actes de gestion en vue d'en accélérer l'exécution ;
- la démission de Monsieur Pierre PRIBETICH en qualité de quatrième adjoint en date du 11 juillet 2024.

CONSIDERANT

Que le Maire peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie des fonctions aux adjoints ;

ARRETONS

Article 1 - Madame Nathalie KOENDERS, Monsieur François DESEILLE, Madame Christine MARTIN, Madame Sladana ZIVKOVIC, Monsieur Hamid EL HASSOUNI, Madame Claire TOMASELLI, Monsieur Antoine HOAREAU, Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM, Monsieur Franck LEHENOFF, Madame Dominique MARTIN GENDRE, Monsieur Christophe BERTHIER, Madame Nadjoua BELHADEF, Monsieur Marien LOVICHY, Madame Kildine BATAILLE, Madame Delphine BLAYA, Monsieur Christophe AVENA, Madame Lydie PFANDER-MENY, Monsieur Joël MEKHANTAR, Monsieur Denis HAMEAU et Monsieur Jean-Philippe MOREL sont délégués, sous notre surveillance et notre responsabilité, à l'exercice tant des fonctions qui nous incombent en propre que de celles qui nous ont été déléguées par le Conseil Municipal.

Ils reçoivent délégation pour les certificats, signatures de copies et paraphe de registres soumis à cette formalité, ainsi que pour les internements d'office pour lesquels ils sont habilités à signer tout acte à intervenir.

Article 2 - Madame Nathalie KOENDERS, première adjointe, est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité pour effectuer tous actes qui nous incombent pour l'administration de la Ville de Dijon et pour attester du caractère exécutoire des pièces justificatives produites à l'appui des mandats et titres.

Elle reçoit également délégation pour toutes les questions relatives à la transition écologique, au climat et à l'environnement, à la tranquillité publique et à l'administration générale. Elle est déléguée au quartier centre-ville.

Elle est habilitée à signer, notamment, les pièces suivantes :

- attestations d'accueil, certificats de célibat, certificats d'aptitude à mariage, certificats de résidence, certificats de domicile, certificats de transfert de domicile, certificats d'enfant à charge, certificats de vie, certificats de vie-procuration, certificats de bonne vie et mœurs, certificats d'hérédité, listes de recensement dans le cadre du recensement militaire des jeunes, mises à disposition de salles et de matériels, autorisations de manifestations sur le domaine public, déclarations à la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) ;
- actes concernant le personnel : arrêtés concernant les concours, arrêtés de nomination, contrats de travail, d'apprentissage, états de services, attestations de réussite aux concours, attestations de situation, actes relatifs aux procédures disciplinaires.

Article 3 - Monsieur François DESEILLE, deuxième adjoint, est délégué aux finances et à la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin.

Article 4 - Madame Christine MARTIN, troisième adjointe, est déléguée à la culture, à l'animation, à l'exception de celle du cœur de Ville, relevant de la délégation accordée à Monsieur Jean-Paul DURAND, et aux festivals. Elle est déléguée au quartier Maladière Drapeau.

Elle assure la présidence de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public.

Madame MARTIN est habilitée à signer :

- tous les marchés publics, accords-cadre et marchés subséquents, tous leurs actes d'exécution et de règlement ;
- toutes les lettres de rejet et d'acceptation relatives à tous les marchés publics, accords-cadre et marchés subséquents de la Ville de Dijon.

Article 5 - Madame Sladana ZIVKOVIC, cinquième adjointe, est déléguée au tourisme et aux congrès.

Article 6 - Monsieur Hamid EL HASSOUNI, sixième adjoint, est délégué à la jeunesse, à la vie associative, à l'éducation populaire et aux savoirs populaires.

Il est notamment en charge des actions en faveur des 12-25 ans, des accueils jeunes, des relations avec les Maisons des Jeunes et de la Culture et le Centre Régional d'Information Jeunesse, avec l'Université de Bourgogne et les établissements d'enseignement supérieur dijonnais, des bourses municipales aux étudiants dijonnais et des aides municipales aux manifestations et colloques scientifiques. Il est délégué au quartier des Grésilles.

Article 7 - Madame Claire TOMASELLI, septième adjointe, est déléguée aux sports et à l'olympisme.

Article 8 - Monsieur Antoine HOAREAU, huitième adjoint, est délégué aux solidarités, à l'action sociale et à la lutte contre la pauvreté.

Article 9 - Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM, neuvième adjointe, est déléguée au logement et à la Politique de la Ville.

Article 10 - Monsieur Franck LEHENOFF, dixième adjoint, est délégué à l'éducation et à la restauration scolaire bio et locale.

Il est chargé, notamment, de la vie scolaire, de la restauration scolaire, des accueils périscolaires et des accueils de loisirs extrascolaires.

Il coordonne le projet éducatif municipal et assure la présidence de la caisse des écoles publiques.

Article 11 - Madame Dominique MARTIN-GENDRE, onzième adjointe, est déléguée à la propreté de la ville, aux travaux, aux équipements urbains et aux mobilités.

Article 12 - Monsieur Christophe BERTHIER, douzième adjoint, est délégué au personnel, au dialogue social, à la fraternité, à la lutte contre les discriminations et à la laïcité.

Il est habilité à signer, notamment, les pièces suivantes :

- actes concernant le personnel : arrêtés concernant les concours, arrêtés de nomination, contrats de travail, d'apprentissage, états de services, attestations de réussite aux concours, attestations de situation, actes relatifs aux procédures disciplinaires.

Article 13 - Madame Nadjoua BELHADEF, treizième adjointe, est déléguée au commerce et à l'artisanat.

Elle est notamment habilitée à signer :

- tout acte relatif aux autorisations d'occupation du domaine public à des fins commerciales ;
- tout acte relatif à l'octroi d'une aide relevant du Fond d'Intervention des Services, de l'Artisanat et du

Commerce (FISAC) ainsi que tout acte relatif à des actions soutenues au titre du FISAC;"

- Tout acte relatif à la fabrication, à la détention, à la circulation en vue de la vente, de la mise en vente, de la vente, de l'offre à titre gratuit ainsi qu'à la consommation des boissons faisant l'objet d'une réglementation spécifique ;

- tout acte relatif aux autorisations de loteries d'objets mobiliers exclusivement destinées à des actes de bienfaisance, à l'encouragement des arts ou au financement d'activités sportives à but non lucratif;

- tout acte de traitement des déclarations en mairie en vertu d'une réglementation spécifique prévue par le code de commerce.

Article 14 – Monsieur Marien LOVICHY, quatorzième adjoint, est délégué aux parcs, aux combes et aux jardins.

Article 15 - Madame Kildine BATAILLE, quinzième adjointe, est déléguée à la petite enfance, à l'égalité femmes-hommes et à la lutte contre les violences faites aux femmes.

Article 16 – Madame Delphine BLAYA, seizième adjointe, est déléguée aux jardins partagés et à la protection animale. Elle est déléguée au quartier Toison d'Or, Varennes, Joffre.

Article 17 - Monsieur Christophe AVENA, dix-septième adjoint, est délégué à la démocratie participative, à la sécurité civile et au plan de sauvegarde. Il est délégué au quartier Bourroches, Port du Canal, Valendons.

Article 18 - Madame Lydie PFANDER-MENY, dix-huitième adjointe, est déléguée aux seniors, à la politique de l'âge et aux relations internationales.

Article 19 - Monsieur Joël MEKHANTAR, dix-neuvième adjoint, est délégué aux nouvelles technologies, à la protection des libertés et à la lutte contre la fracture numérique.

Article 20 - Monsieur Denis HAMEAU, vingtième adjoint, est délégué à la qualité du service public, à la relation aux usagers et à l'innovation.

Article 21 – Monsieur Jean-Philippe MOREL, vingt et unième adjoint, est délégué aux anciens combattants, au devoir de mémoire, à l'engagement citoyen et à la défense nationale. Il est désigné « correspondant défense »

Article 22 - Mesdames et Messieurs les adjoints reçoivent de notre part, chacun en ce qui les concerne, délégation pour le placement à titre provisoire des personnes atteintes de troubles mentaux présentant un danger imminent pour la sûreté des personnes (art. L. 3213-2 du code de la santé publique).

Article 23 - Le Maire se réserve d'agir et de statuer lui-même toutes les fois qu'il le jugera utile pour les affaires pour lesquelles les adjoints ont reçu délégation.

Article 24 - Les délégations de fonctions objet du présent arrêté couvrent la signature des actes correspondant aux matières déléguées.

Article 25 - Les délégations resteront valables tant qu'elles n'auront pas été rapportées en tout ou en partie.

Article 26 - L'arrêté du 17 octobre 2022 de délégations de fonctions et de quartiers aux adjoints est rapporté et remplacé par le présent arrêté de délégation.

Article 27 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 28 : Le présent arrêté sera déposé en préfecture et publié sur le site internet de la ville.

Article 29 : Ampliation du présent arrêté sera remis aux intéressés pour notification ainsi qu'à Monsieur Le Directeur Général des Services et au comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.